



Communiqué du SNPCC du 23 mars 2021

Activité de toilettage et d'éducation canine en département confiné

Syndicat National des Professions du Chien et du Chat

Organisation Professionnelle Représentative selon l'arrêté ministériel du 20 juillet 2017

Contact presse :

Marianne PETIT
marianne.petit@snpcc.com

SNPCC
44 Rue des Halles
01320 Chalamont

Tél : 0892 681 341
www.snpcc.com

Syndicat adhérent



Membre fondateur de l'



Deux victoires en une seule ! Nos métiers sont entendus.

Comme nous vous l'avions annoncé pour que vous puissiez vous organiser, les toiletteurs en salon qui le souhaitent vont pouvoir légalement travailler en « je dépose, je récupère ». Ce « dépôt, collect » se fait sur rendez-vous, un seul client à la fois. L'activité de toilettage reste une activité fermée au public.

En conséquence, le décret listant les activités autorisées à accueillir du public n'est pas modifié. Ainsi, ces entreprises pourront bénéficier des aides de l'état. Ceci étant, le CA réalisé sera pris en compte pour le fonds de solidarité.

L'information est passée au CIC qui diffusera aux préfets.

Pour les activités itinérantes, le concept s'adapte comme en salon, assurez-vous de l'aval du Maire de la commune sur laquelle vous vous déplacez et présentez-lui votre carte d'artisan itinérant.

Pour les domiciles, la situation est plus compliquée compte tenu que seules les activités de « service à la personne » qui sont encadrées par le code du travail sont autorisées, et, à destination des personnes âgées, personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité. Dans « encadrées » il s'agit des activités soumises à agrément ou habilitation. Le toilettage est expressément exclu. Enfin, le décret prévoit que le domicile n'est possible que si l'activité est autorisée en établissement recevant du public, ce qui n'est pas le cas. Nous poursuivons nos démarches pour obtenir l'équité d'exercer dans la profession comme nous le défendons depuis un an.

Enfin, pour les éducateurs canin comportementalistes professionnels, nous attendons la réponse, elle nous parvient en même temps. Vous pouvez exercer en extérieur en respectant les gestes barrières.

Nous vous l'avions dit... il fallait simplement attendre un peu.

Le SNPCC tient sa parole en toute circonstance et ne lâche jamais.

Anne-Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

AGIR ENSEMBLE ET POUR TOUS